



Arrêté du Maire 2021/102

Portant Interdiction de stationnement permanent des poids lourds et camping-car caravane autocaravane

Le Maire de la commune de PERET,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatif à la circulation et au stationnement ;

VU l'article R 443-2 du code de l'urbanisme donnant une définition des caravanes ;

Vu la circulaire NOR INTD0400127C du 19 octobre 2004 relative au stationnement des autocaravanes dans les communes ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Considérant que compte tenu de leurs dimensions les poids lourds et les véhicules de loisirs, camping-cars, caravanes et autocaravanes, sur lesquels sont souvent installés des équipements de type porte-vélos dépassent soit sur la chaussée, soit sur la piste cyclable, soit sur les trottoirs présentent ainsi un danger pour la circulation publique ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et de salubrité publique, d'interdire le stationnement des poids lourds, camping-cars, caravanes et autocaravanes sur certains secteurs de la commune ;

Considérant le peu de places de stationnement présentes sur la commune ;

Arrête

Article 1 : Le stationnement des poids lourds, camping-cars, caravanes et autocaravanes est strictement interdit, quelle qu'en soit la durée, sur les aires de stationnement suivantes :

- Parking du pôle médical, avenue Jean Mermoz
- Parking de la salle Le Peyral
- Parking de la halle aux sports
- Parking St Gély d'Arques

Et sur les voies et places suivantes :

1	Rue de la Tour	12	Rue Général Pouget
2	Rue de la Fontaine	13	Rue Jean Moulin
3	Place du Jeu de ballon	14	Rue Maurice Ravel
4	Rue Paul Valéry	15	Impasse Paul Riquet
5	Impasse Jean Jacques Rousseau	16	Rue St Exupéry
6	Rue Boileau	17	Place Georges Clémenceau
7	Rue Rabelais	18	Rue Ferdinand Fabre
8	Rue Anatole France	19	Rue Courteline
9	Rue Colbert	20	Place des Anciens Combattants
10	Rue Claude Debussy	21	Place du Fort
11	Impasse Edmond Rostand	22	Rue de la Convention

23	Boulevard Alphonse Daudet	44	Lotissement Campores
24	Chemin des Jardins	45	Place de la Croix Blanche
25	Avenue Jules Ferry	46	Chemin des Roques
26	Chemin des Ecoliers	47	Chemin du Terras
27	Chemin de Massacos	48	Les Aires Vieilles
28	Chemin de la Pradalenque	49	Lotissement Beau Soleil
29	Chemin des Carriérous	50	Chemin de la croix de la mission
30	Boulevard Pasteur	51	Rue de l'Olivier
31	Chemin du Roucan	52	Rue des Grenaches
32	Rue Pierre et Marie Curie	53	Rue des Clairettes
33	Rue Voltaire	54	Chemin de Pioch Caulet
34	Impasse Balzac	55	Chemin du Peyral
35	Avenue Jean Mermoz	56	Chemin de la Magdelaine
36	Chemin des Cabanisses	57	Rue Edouard Barthe
37	Rue Charles Péguy	58	Le clos du roucan
38	Boulevard de la Liberté	59	Chemin du Pigeonnier
39	Rue St Gély d'Arques	60	Rue de la Syrah, route de Cabrières
40	Boulevard notre Dame des Buis	61	Rue Victorin Bernard
41	Boulevard Frédéric Mistral	62	Rue des Cerisiers
42	Rue de l'Egalité	63	Rue de la Lucques
43	Avenue Marcelin Albert		

Article 2 : L'arrêt d'une durée maximum de 2 (deux) heures des poids lourds camping-car, caravanes et auto-caravanes est autorisée sur la commune pour des besoins techniques (chargement, déchargement, remplissage de cuve, etc.).

Article 3 : Les poids lourds, camping-cars, caravanes et autocaravanes sont invités à stationner sur le terrain communal situé au lieu-dit « Caussalignada » (ancien terrain de football Les Liquières - route de Clermont l'Hérault) sur la commune de PERET.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 juillet 2021. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la brigade de gendarmerie, et le Directeur des services techniques municipaux, M a d a m e la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à PERET, le 9 juillet 2021

Le Maire,
Isabelle SILHOL



The image shows the official seal of the Municipality of Peret, Hérault, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE PERET' and 'Hérault'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.